

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 11 mars 2026

Convocation : 26 février 2026 - Date d'affichage : 26 février 2026

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-six, le mercredi onze mars à dix-neuf heures à Trambly - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 24

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Bernard PERRIN

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Olivier LORNE (Bourgvilain) - M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière) - M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Maud GAND (Saint-Point) - M. Christophe BALVAY (Trambly) – M. Gilles ROUGET (Verosvres).

Adoption du Budget primitif 2026 du

Budget annexe Zone artisanale

Les Ecorces

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-071-200071645-20260311-2026_22-BF

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, l'article L.5217-10-6 et l'article R.1612-54,

Vu l'état de situation de l'exercice clos au 31 décembre 2025 calculant les résultats prévisionnels du budget annexe Zone artisanale Les Ecorces, visé par le comptable,

Vu la reprise anticipée des résultats d'exécution du budget annexe Zone artisanale Les Ecorces,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le mercredi 25 février 2026,

Le Président présente le projet de Budget Primitif 2026 du Budget annexe Zone artisanale Les Ecorces qui est arrêté comme suit :

Budget Annexe « Zone artisanale Les Ecorces »	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation / Fonctionnement	215 852,98 €	215 852,98 €
Investissement	423 927,23 €	423 927,23 €
Total	639 780,21 €	639 780,21 €

Le Président propose d'approuver le Budgets Primitif 2026 du Budget annexe Zone artisanale Les Ecorces sus indiqué.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

➤ **ADOpte** le Budget primitif 2026 du Budget annexe Zone artisanale Les Ecorces de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, par fonction, en section de fonctionnement et d'investissement ;

➤ **DONNE** au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

➤ **AUTORISE** le Président, à l'intérieur de chaque section du Budget annexe Zone artisanale Les Ecorces, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée.

SCRUTIN :

- Pour : 22
- Abstention : 0
- Contre : 3

Fait les mêmes jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2026

Application agréée E-legalite.com

70_DE-071-200071645-20260311-2026_22-BF